

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17174443

MONITEUR BELGE

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

05-12-2017

le 23 NOV. 2017

de

BELGISCH STAATSBLAD

Pour le Greffier

N° d'entreprise : 0473 953 282

Dénomination

(en entier) : MARKET-IP

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Chaussée de Marche 74, 5100 Namur

Objet de l'acte : Démission - Nomination

1. Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 18 juillet 2017

"(...) Résolution 1 – Démission du gérant unique

A l'unanimité, l'assemblée générale prend acte de la démission, avec effet ce jour, du gérant unique actuellement en fonction au sein de la Société, à savoir la société privée à responsabilité limitée de droit belge AGIL MANAGEMENT dont le siège social est établi à B-5100, Boulevard de la Meuse 10 inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0881.448.403, représentée par son représentant permanent Monsieur Alain STORDER. (...) En conséquence, l'assemblée décide à l'unanimité de mettre fin à son mandat avec effet ce jour et révoque pour autant que de besoin tous les pouvoirs, notamment bancaires, qui lui ont été antérieurement conférés. L'assemblée réserve la décharge de la SPRL AGIL MANAGEMENT pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice actuellement en cours, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société.

Résolution 2 - Nomination d'un gérant unique

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de nommer aux fonctions de gérant unique de la Société, avec effet immédiat, la société anonyme à conseil de surveillance et directoire de droit français ACTIA GROUP, ayant son siège social à F-31400 Toulouse, Rue Jorge Semprun 5 (RCS Toulouse: 542.080.791), représentée par Monsieur Jean-Louis PECH, en qualité de représentant permanent. L'assemblée générale décide, à l'unanimité, que le mandat d'ACTIA GROUP prend effet ce jour pour une durée indéterminée(...) ACTIA GROUP, représentée comme ci-dessus, déclare accepter sa nomination aux fonctions de gérant unique de la Société et déclare qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements ainsi que par les statuts de la Société pour l'exercice de ce mandat.

Conformément à l'article 74 du Code des sociétés, il est rappelé l'étendue des pouvoirs du gérant et la manière de les exercer :

-Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la Société.

-Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies, au nom de la Société, par un gérant. Tous les actes engageant la Société, y compris ceux auxquels interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, tous pouvoirs et procurations, toutes révocations d'agents, d'employés ou de salariés de la Société sont signés par un gérant (article 18 des statuts).

Résolution 3 – Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution de ce qui précède

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs à chaque administrateur, à Me Patrick della FAILLE, à Me Virginie BAZELMANS et à Me Florence GOFFIN avocats au Barreau de Bruxelles ayant leurs bureaux à 1000 Bruxelles, Av. du Port 86c b113, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, ainsi que, le cas échéant, toutes autres décisions prises antérieurement par l'assemblée générale, et notamment procéder aux éventuelles publications aux Annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et des guichets d'entreprises(...)"

2. Extrait du procès-verbal des décisions du gérant unique du 18 juillet 2017

"(...) Résolution 1 – Révocation de tous les pouvoirs antérieurement conférés par le gérant

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge

Le gérant unique décide de mettre fin à toutes les délégations de pouvoirs antérieurement conférées par l'ancien gérant unique à qui que ce soit et sous quelque statut que ce soit, en ce compris bancaires. Ces révocations de délégations de pouvoirs prennent effet ce jour.

Résolution 2 – Désignation d'un représentant permanent

Le gérant unique décide de désigner Monsieur Jean-Louis PECH en qualité de représentant permanent de la Société à chaque fois que celle-ci est nommée en qualité d'administrateur/gérant d'une autre société, ASBL ou de toute autre entité. Cette délégation prend effet ce jour pour une durée indéterminée. (...) Monsieur Jean-Louis PECH déclare accepter cette nomination et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements, ainsi que par les statuts de la Société pour l'exercice de ce mandat. (...)

Résolution 4 – Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution de ce qui précède

Le gérant unique confère tous pouvoirs à Me Patrick della FAILLE, Me Virginie BAZELMANS et Me Florence GOFFIN, avocats au Barreau de Bruxelles ayant leurs bureaux à 1000 Bruxelles, Av. du Port 86C b113, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux éventuelles publications aux annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et des guichets d'entreprises. (...)"

Pour extraits conformes
Florence GOFFIN
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/12/2017 - Annexes du Moniteur belge